

M A I R I E D E
B E T T O N B E T T O N N E T

COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 avril 2014

Le dix avril deux mil quatorze, à vingt heures, salle de la mairie, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Jérôme BERTHIER, Maire.

Etaient présents : Jérémie AILLOUD, Franck BERTHIER, François BERTHIER, Jérôme BERTHIER, Béatrice GEOFFROY, Philippe MARTEEL, Sandra MURAT, Maurice PICHON, Magalie ROCHETTE, André TARAJAT, Jean VOUTHIER.

Monsieur François BERTHIER est élu secrétaire de séance

- ✓ **Affectation du Résultat** : *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité* :
 CONSTATE l'excédent de fonctionnement 2013 de 77 542,25 €,
 CONSTATE l'excédent d'investissement 2013 de 195 669,43 €,
 DECIDE d'affecter :
 - x l'excédent de fonctionnement en partie au compte R002 soit 17 542,25€
 - x et en partie au compte R1068, soit 60 000€
 - x l'excédent d'investissement cumulé au compte R001, soit 195 669,43€.

- ✓ **Vote des taux des taxes locales** : Suite à la création de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, une étude a été faite concernant les taux d'imposition de cette Communauté de Communes et les répercussions sur les taux communaux. L'objectif étant de ne pas augmenter la pression fiscale pour les particuliers. Les taux de cette nouvelle Communauté de Communes proposés sont inférieurs aux taux de l'ex Com Com Gelon Coisin, donc les taux communaux augmentent, à charge égale pour le contribuable. Monsieur le Maire rappelle que les compétences scolaires et périscolaires reviennent à la charge des communes, impliquant des charges conséquentes. Monsieur le Maire propose de voter les taux des taxes locales proposés par le cabinet d'étude. *Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*. VOTE les taux suivants :
 - x taxe d'habitation : 9,94 %
 - x taxe foncière (bâti) : 15,73 %
 - x taxe foncière (non bâti) : 88,76 %

- ✓ **Vote du Budget Primitif 2014** : Présentation du Budget Primitif qui s'équilibre en recettes et en dépenses
 - x de fonctionnement : 189 624,47 €
 - x et d'investissement : 305 947,40 €*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*. APPROUVE le BP 2014.

- ✓ **Vote des subventions 2013** : Le Conseil Municipal étudie les demandes de subventions déposées par différentes associations. *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité* : DECIDE d'accorder les subventions suivantes :
 - x Hand Ball Club de Chamoux : 200 €
 - x Association Parents d'Elèves Chamoux. 450 €
 - x Sou des Ecoles maternelles Chamoux 350 €
 - x Ensemble Vocal Interlude Chamoux 150 €
 - x Vu d'Ici « Les Sons du Lac » 150 €
 - x Club parapente « Les Pieds Tendres » Chamoux 150 €
 - x Comité des Fêtes de Betton Bettonnet 400 €.

- ✓ **Délégation permanente de pouvoirs au Maire** : *Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité* : DECIDE de lui déléguer les compétences suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
 - 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - 10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
 - 11° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - 12° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - 13° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
 - 14° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

- ✓ **Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs** : 10 noms de personnes titulaires et 10 suppléantes, ainsi que 2 personnes extérieures à la commune titulaires et 2 suppléantes sont communiqués aux services des impôts qui retiendra la moitié de ces propositions, afin de constituer la Commission Communale des Impôts Directs.

- ✓ **Point sur les dossiers en cours** : le conseil municipal examine le projet d'abri bus prévu sur la place du Monument aux Morts. Des modifications avaient été proposées lors la réunion du 29 mars dernier, le projet a donc été revu par l'architecte. Vu l'accord des conseillers, le nouveau projet sera chiffré et réalisé prochainement.

- ✓ **Divers** : il est proposé de consulter des professionnels pour la réfection de la sole du four à pain qui est très dégradée.

Le Maire,

Jérôme BERTHIER